

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
du 28 septembre 2006 à SAINT SIFFRET**

L'an deux mille six, le vingt huit septembre, à 18H30, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à ST SIFFRET, en séance publique sous la présidence de Daniel Roux, Président.

**PRESENTS** : MM.ALTEYRAC.CLENET.TIEBOT.GALON.FROMENTIN.Mme PEREZ. MM. MAZEL VILLARD. Mme BRAYDE. MM.ALMERAS.BONNET. Mmes BADET GENAY. MENDEZ.MM. PADERI. CARON.JACINTO. LECAILLE. ROMIEU .LOMBARD. PESENTI. DUCOURNEAU. BALSAN. PHILIP. BRAILLY. Mme PETITPAS. MM. VEYRAT.COLOMB.MOUTON.Mme REY PRIEUR. MM. BALME. CANAL.CASTAGNIER.BRUGUIERE.MAZIER. Mme FERNANDES.MM. EKEL. POUDEVIGNE. BOYER. BRUNEL.

**EXCUSES** : MM. SCHNEIDER. Mme ROUSTAN. MM. JUVIN.DHOMBRES. ROUAUD.BOURGEOIS. TANDILE. MAURIN. LIMOGES.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire de séance : M. JACINTO Marcel, communauté de communes du Grand Lussan

Monsieur VINCENT, Maire de Saint Siffret, est excusé.

M. ROUX propose à l'Assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : Accueil d'un stagiaire pour l'obtention du permis poids lourd.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

M. ROUX rappelle l'ensemble des incidents survenus au SICTOMU pendant l'été : menace avec arme, foudre sur Lussan, piqûre d'un agent avec un déchet infectieux (seringue) ...

### **1 - Approbation du procès verbal du Comité Syndical du 31 Mai 2006**

Ce P.V. reprend l'ensemble des votes effectués lors de cette dernière assemblée générale et les différents débats. Le Comité Syndical doit approuver ce P.V.

### **2 - Administration Générale**

#### **2-1 – Convention Mas Laval (additif)**

Le SICTOMU et le SIOM Garrigues Vistrenque ont signé une convention afin que le SIOM assure la collecte du Mas Laval situé sur la commune de COLLIAS mais très à l'écart du circuit de collecte. La convention initiale prévoyait l'enlèvement de deux bacs de 660 litres.

Or l'été, le Mas Laval produit plus de déchets pour un volume total de 4140 litres. A ce titre le SIOM met à disposition 6 bacs de 660 litres.

Il est proposé de modifier la convention en précisant que le SICTOMU reversera au SIOM une participation financière suivant le volume collecté en fonction des bacs en place au prorata temporis.

**-Proposition adoptée à l'unanimité**

#### **2-2 – Habillage du camion de collecte – demande de subvention**

Le SICTOMU s'équipe d'un nouveau camion grue avec compaction. Afin de promouvoir la collecte sélective et améliorer l'impact visuel du SICTOMU, ce camion sera couvert d'un visuel adhésif relatif aux enjeux du tri ; il est proposé d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'ADEME

**M. ROMIEU** : est ce que la publicité est possible sur les camions ?

**M. ROUX** : il ne s'agit pas d'une publicité commerciale mais d'une promotion du Tri Sélectif en lien avec l'objet même du SICTOMU.

**M. CASTAGNIER** : les autres véhicules vont-ils être habillés ?

**M. ROUX** : en terme d'image, il vaut mieux réserver un tel habillage aux camions neufs.

**- Proposition adoptée à l'unanimité**

## **2-3 – Règlement de collecte - Modification**

Par délibération n° 72 du 20/12/2005, le SICTOMU a approuvé le règlement de collecte sur son territoire.

**M. ROUX** : face aux constats récurrents de déchets en vrac dans les bacs, il est proposé de modifier le règlement intérieur et notamment les articles 1.4 et 6.

### **Article 1.4. – Modalités d'organisation des collectes**

Il est proposé de rajouter : les usagers devront déposer leurs déchets au préalable dans des sacs fermés et hermétiques avant de les mettre dans leur bac.

### **Article 6 - Dépôt de déchets en infraction**

Le SICTOMU pourra facturer aux auteurs identifiés, le service supplémentaire de collecte des dépôts de déchets sur la voie publique et dans des lieux inappropriés.

**- Proposition adoptée à l'unanimité**

## **2-4 – Facturation du service de collecte supplémentaire**

Il est proposé que le SICTOMU puisse facturer les services de collectes supplémentaires conformément au règlement de collecte, article 6, pour un montant forfaitaire de 50 € aux auteurs identifiés des dépôts sauvages.

**M. CASTAGNIER** : 50 € est relativement peu par rapport au travail fourni pour la collecte des dépôts sauvages (1 camion, 3 personnes pendant deux heures).

**M. FROMENTIN** : à Collias, nous avons communiqué puis nous avons verbalisé. Il y a eu une baisse de 50% des dépôts sauvages.

**M. ROMIEU** : 50 € est une somme importante pour certains foyers.

**Mme FERNANDEZ** : 100 € paraît normal par rapport au travail fourni des agents.

**M. ROUX** : propose de voter sur la base de 100 €

**- Proposition votée à la majorité**

**Contre** : Mmes PEREZ, REY-PRIEUR, Mrs MOUTON, ROMIEU (Communauté de Communes de l'Uzège)

**Abstentions** : M. PADERI (Communauté de Communes du Grand Lussan)

Mrs PHILIP, BRUNEL (Communauté de Communes du Pont du Gard)

## **2-5 – Redevance Spéciale en zone de colonnes enterrées - Modalités particulières**

Par délibération du Comité syndical en date du 16 décembre 2003, le SICTOMU a mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 la redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, dans le cadre de cette redevance spéciale, un forfait a été mis en place afin de facturer le service d'enlèvement des déchets autres que ménagers aux professionnels exerçant dans les centres villes équipés de colonnes enterrées. Ce forfait annuel est basé sur le volume moyen produit par catégorie d'activité et la surface d'exploitation de l'activité.

Cependant, tout professionnel de ces zones qui exprime par écrit (courrier explicatif, bon d'enlèvement ...) que son activité ne génère aucun déchet, sera assujéti à une redevance spéciale équivalente à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

En effet, la zone de colonnes enterrées offre un service minimum et permanent pour l'élimination du RESTE et des déchets valorisables (emballages ménagers, verre, papier), accessible en permanence aux usagers non ménagers.

**- Proposition adoptée à l'unanimité**

## **2-6 – Modalités de facturation de Redevance Spéciale pour les activités d'hébergements touristiques du type gîtes, location de meublés,...**

Il est proposé de modifier les modalités 2006 de facturation des activités d'hébergements touristiques (gîtes, location de meublés...).

Ainsi, la TEOM, basée sur le foncier bâti, financera le service assuré pour la production du foyer ; au-delà, le service sera lié à l'activité d'hébergement et sera facturé aux conditions de base de la redevance spéciale (volume de bac supplémentaire x coût au litre).

**M. ROUX :** Pour information, je me suis aperçu que des exonérations de T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) perdurent depuis que le SICTOMU a repris la perception de la T.E.O.M. en 2003. Après avoir pris contact avec les services fiscaux, il s'avère qu'il y a eu un "raté". Un courrier va donc leur être adressé pour procéder à une recherche plus approfondie.

**- Approbation à l'unanimité**

## **2-7 – Accès des professionnels en déchetterie – Modalités particulières**

Les professionnels redevables de la redevance spéciale en tant qu'usagers du service d'élimination des déchets, situés en dehors des zones de collecte du carton en points de regroupement et à jour de leur règlement, pourront bénéficier de la gratuité du dépôt de 4 m<sup>3</sup> par semaine de cartons en déchetterie. Au-delà, le barème actuel s'appliquera.

**-Approbation à l'unanimité**

## **2-8 – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonération 2007**

Il est proposé d'exonérer de T.E.O.M. les établissements assujettis à la Redevance Spéciale ou qui éliminent leurs déchets par un prestataire privé (sur présentation de réels justificatifs) ainsi que les locaux à usage commercial dont l'activité principale d'entreposage ne génère pas de déchets assimilés ménagers.

**-Proposition adoptée à l'unanimité**

## **2-9 - Fourniture de bacs de tri pour les établissements scolaires**

Dans le cadre des animations proposées aux établissements scolaires par le SICTOMU, plusieurs d'entre eux ont souhaité s'équiper de bacs de tri de couleur verte, jaune et bleue pour effectuer le tri au sein de leur structure. Ces bacs ne sont utilisés que pour stocker les déchets avant qu'ils ne soient apportés aux différentes colonnes. Pour faciliter l'acquisition de ce matériel et faire bénéficier aux écoles des tarifs proposés au SICTOMU, il est proposé d'autoriser le Président à facturer la fourniture des bacs de tri aux établissements scolaires.

**M. ROUX :** propose de faire payer 25 € (prix d'achat) le bac pour les communes qui le souhaitent.

**-Proposition adoptée à l'unanimité**

## **2-10 – Durées d'amortissements**

Par délibération du 14/10/2003, le Comité Syndical a décidé de prendre en charge en section d'investissement certains frais de remise en état des véhicules. Ces réparations ajoutent une plus value à la valeur initiale du bien. Le président propose d'amortir ces dépenses sur la durée restante d'amortissement du bien initial.

**-Proposition adoptée à l'unanimité**

## **2-11 – Décisions modificatives**

Monsieur le président propose de faire des virements de crédits suivant le tableau ci-dessous pour tenir compte du besoin de financement en section de fonctionnement.

Section	Articles – libellés	Dépenses	recettes
F	62878 – autres frais divers remb.frais collectivité	- 500.00	
F	673 – titres annulés sur exercice antérieur		+ 500.00
I	1641 – Remb.capital des emprunts		+ 24 000.00
I	2188 – Acquisition matériel d'équipement	- 24 000.00	
	TOTAL	- 24 500.00	+ 24 500.00

**-Proposition adoptée à l'unanimité**

## **3 - Ressources Humaines**

### **3-1 – Poste "Responsable de la gestion des Professionnels" – Création d'un contrat à durée déterminée**

Cécile FORGEOT occupe le poste de "Responsable de la Gestion des Professionnels" dont les missions concernent la mise en œuvre notamment de la Redevance Spéciale sur le territoire. Recrutée dans le cadre d'une convention "Emploi Jeune" en septembre 2003, le contrat arrive à échéance.

Il est proposé de reconduire son contrat par un contrat à durée déterminée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006 sur les mêmes fonctions au sein de la collectivité afin de lui permettre l'admission au concours de cadre A ou B.

**-Proposition adoptée à l'unanimité**

### 3-2 – Prise en charge du permis poids lourd de M. Ludovic PIALOT

Dans le cadre du remplacement de M. Max EXBRAYAT, M. Ludovic PIALOT a été recruté sur un CDD de 3 mois. A ce titre, en tant que Responsable du Service Maintenance, il est amené à conduire des poids lourds.

Il est donc proposé de prendre en charge la formation au permis poids lourd de M. PIALOT.

**M. VILLARD** : Il demeure un problème si l'agent part après lui avoir financé une formation comme cela s'est déjà produit.

**M. ROUX** : Précédemment l'agent était en convention "emploi jeune", la collectivité se devait de lui assurer une formation.

**-Proposition adoptée à la majorité**

**Abstention** : Mrs MAZEL, VILLARD (Commune de FOISSAC)

### 3-3 - Régime Indemnitare

Le président propose de modifier l'appellation de la prime attribuée au cadre d'emploi des conducteurs territoriaux pour tenir compte de la nouvelle appellation des grades suite à la réforme de la catégorie C, décret n° 2005-1346 du 28/10/2005 et d'instaurer une indemnité liée au grade au profit des agents faisant partie du cadre d'emploi des ingénieurs et des agents administratifs qualifiés (nouveaux postes) pour tenir compte du travail fourni, des sujétions particulières et en fonction des responsabilités exercées par ces agents. Concernant le cadre d'emploi des agents de salubrité, la modification concerne l'effectif.

Indemnité Spécifique de Service					
Cadre d'emplois	Effectif	Montant de référence	Coefficient du grade	Coefficient de modulation	Crédit global
Ingénieur	1	353.70	25	0.85	7 516.00

Indemnité d'Administration et de Technicité				
Cadres d'emploi	Effectif	Montants de référence	Coefficient	Crédit global
Agents techniques	6	436.48	3.50	9 166.08
Agents Techniques qualifiés	4	451.06	2.20	3 969.33
Agent technique principal	1	456.27	2.30	1 049.43
Agents Administratifs qualifiés	1	436.48	3	1 309.44

Indemnité d'Administration et de Technicité				
Cadre d'emplois des Agents de Salubrité	Effectif	Montants de référence	Coefficient	Crédit global
Agent de salubrité	20	436.48	3.60	31 426.56

**-Proposition adoptée à l'unanimité**

### 3-4 - Accueil d'un stagiaire permis poids lourd

Dans le cadre d'un stage en alternance de "polycompétence conducteur routier + FIMO" organisé par le Centre d'Education et de Sécurité Routière mis en place pour des demandeurs d'emploi, il est proposé d'accueillir un stagiaire, au sein de la collectivité, afin de lui assurer une pratique professionnelle en relation avec l'enseignement donné en centre de formation.

**- Proposition adoptée à l'unanimité**



- **Collecte carton à Remoulins**

La collecte du carton des professionnels démarrera à partir du 21 Octobre 2006 sur Remoulins.

- **Collecte piles**

Le démarrage de la collecte est prévu en novembre.

- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

En raison d'une stabilité de la contribution totale des habitants et de l'accroissement du nombre de foyers, la T.E.O.M. a baissé pour la plus grande majorité des communes du SICTOMU.

- **Exposition Sud Rhône Environnement / ADELPHE**

Deux expositions itinérantes sont à la disposition des communes qui le souhaitent. Un courrier explicatif sera envoyé aux communes.

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Roux'.

Daniel ROUX